

Assurance pour les installations solaires

Une excellente protection complète pour votre installation solaire – simple à conclure et à un prix attrayant.



Vos avantages en un coup d'œil

- Une protection complète pour votre installation solaire: du transport à l'exploitation, y compris une couverture en cas de décès.
- Des conditions attractives: grâce au partenariat entre Zurich Suisse et Investerra SA.
- Gestion simple: pour recevoir une offre ou déclarer un cas de sinistre, il vous suffit d'en informer Investerra AG.
- Pas d'effort supplémentaire: vous payez la prime d'assurance avec votre crédit, via Investerra SA.

Contact

Investerra AG
St.-Leonhard-Strasse 63
9000 Saint-Gall

Vous trouverez de plus amples informations dans le formulaire de proposition ou sur zurich.ch.

Pour un conseil ou plus d'informations, appelez-nous gratuitement:

0800 80 80 80, www.zurich.ch

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.

Notre couverture d'assurance se compose de deux modules – disponibles séparément ou conjointement.

Module 1

Assurance pour les installations solaires

Du transport à l'exploitation: avec l'assurance installations solaires de Zurich, vous êtes assuré de manière optimale contre les frais liés aux dommages – avant et après la mise en service. En outre, vous pouvez assurer la batterie de stockage et/ou la borne de recharge pour votre véhicule électrique.

Prestations

Couverture d'assurance avant la mise en service:

Dommages résultant d'activités de montage, y compris les transports, en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, en raison

- d'une action extérieure violente ou de causes techniques
- d'un incendie et de forces de la nature non couverts par l'assurance cantonale des bâtiments
- d'un vol avec effraction pour les parties de l'installation pas encore montées

Couverture d'assurance pendant l'exploitation:

- Couverture contre les dommages dus à des causes externes violentes (p.ex. morsures d'animaux, chocs d'objets, vandalisme) et internes (p.ex. défauts de matériel et de construction, court-circuit, surtension)

- Incendie et forces de la nature non couverts par l'assurance cantonale des bâtiments
- Assurance de la valeur à neuf pour les modules/collecteurs pendant les dix premières années de service
- Couverture de la perte de rendement d'installations photovoltaïques (par ex. compensation de la perte de courant non injecté), même en cas d'incendie ou de dommage naturel
- Couverture des frais supplémentaires d'installations thermo-solaires (par ex. pour la production temporaire de chaleur p.ex.), même en cas d'incendie ou de dommage naturel
- Frais de démontage et remontage en cas de dommages à l'enveloppe du bâtiment utilisée par l'installation

Module 2

Couverture en cas de décès

Ce module permet d'assurer le montant du crédit convenu en cas de décès. Si l'emprunteur décède, l'assurance prend en charge le solde de la dette et verse le capital restant aux bénéficiaires.

Comment souscrire l'assurance

Indiquez simplement dans votre demande de crédit que vous souhaitez une assurance – et vous recevrez le formulaire de proposition.